
Dons en argenterie des dépouilles d'églises transmis par les administrateurs du district de Lille, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en argenterie des dépouilles d'églises transmis par les administrateurs du district de Lille, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 115-116;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34441_t1_0115_0000_18

Fichier pdf généré le 15/05/2023

charrois militaires, un membre [CLAUZEL] fait décréter ce qui suit.

32

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'examen des marchés et de surveillance des vivres, habillemens et charrois militaires, décrète :

« Art. I. Les inspecteurs-généraux des charrois militaires sont tenus de donner avis à la régie desdits charrois, à Paris, des révocations ou arrestations qu'ils croiront devoir ordonner en vertu du décret du 25 vendémiaire.

« II. Les lettres d'avis de ces inspecteurs concernant les susdites révocations ou arrestations, seront chargées sur les registres des bureaux des postes » (1).

La société populaire de Baune (1) fait passer au bureau la somme de 26 liv. 8 s.

Mention honorable (2).

33

La société populaire-révolutionnaire de Lille envoie la somme de 220 liv., pour concourir aux secours à accorder aux généreux défenseurs de la patrie.

Mention honorable (3).

[Lille, 7 pluv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

Les officiers de Santé de l'hôpital des Sansculottes de Lille ne se contentent pas de consacrer leurs talents et leurs veilles au soulagement des braves militaires blessés en défendant la République. Ils viennent de déposer dans le sein de notre Société l'offrande fraternelle de 220 l. pour vous être envoyée et versée dans la Caisse des secours accordés aux généreux défenseurs de la patrie. Nous nous empressons de remplir ce devoir précieux, en vous conjurant de rester à votre poste. S. et F. »

BLONDELA (présid.), H. DEVINCK, BULTEAU-WAIREME, DUREZ, CHOQUET-BULIEN, LALOY.

34

Le citoyen Guichard envoie 1189 liv. 5 sols, pour concourir aux dépenses de la République. Mention honorable (5).

[Aumale, 7 pluv. II] (6)

« Législateurs,

Dans un moment de détresse le dieu de la liberté ma seule ressource, je l'invoque; pour me le rendre favorable, je forme le vœu d'un don de 600 l. à la Patrie. Ce vœu ne pouvant s'acquitter que devant la municipalité de Sarcus, district et canton de Grandvillers, département de l'Oise, je m'y présente le 27 frimaire dernier. Vingt jours sur la paille dans les prisons de Grandvillers furent la récompense d'une démarche religieuse. Aujourd'hui j'offre 1200 l.: vos lumières, Législateurs, le culte que vous professez me sont de sûrs garantis que je n'éprouverai pas le même désagrément ».

Pierre GUICHARD

35

Les administrateurs du district de Lille, admis à la barre, font hommage à la Patrie de 5,402

(1) Sans doute Bauné (Maine-et-Loire).

(2) P.V., XXX, 277 et XXXI, 105.

(3) P.V., XXX, 277.

(4) C 290, pl. 919, p. 50.

(5) P.V., XXX, 277.

(6) C 290, pl. 919, p. 49.

30

Au nom du même comité, le même membre [CLAUZEL] fait décréter ce qui suit :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'examen des marchés et de surveillance des vivres, habillemens et charrois militaires, décrète :

« Les chevaux propres au service des charrois et de l'artillerie, qui ont été levés par la voie de la réquisition dans les divers cantons de la République, sont mis à la disposition du ministre de la guerre, lequel en fera incessamment la répartition d'après les besoins des armées, et sous l'administration de la régie des charrois militaires » (2).

31

« Sur la proposition [de LECOINTRE], qui observe que nombre de citoyens envoyés aux armées ou en mission, par décret de la Convention nationale, dans différentes parties de la République, n'ont pu faire la déclaration de leurs biens dans le terme fixé par la loi sur l'emprunt forcé, et par-là ont encouru les peines portées par la loi.

« La Convention nationale décrète que le comité des finances lui présentera dans trois jours un projet de décret qui fixe le délai qu'il conviendra d'accorder à ces citoyens pour faire leur déclaration » (3).

(1) P.V., XXX, 276. Minute signée Clauzel (C 290, pl. 904, p. 3). Décret n° 7807. Reproduit dans *M.U.*, XXXVI, 217; *Débats*, n° 499, p. 156; *J. Perlet*, n° 498; *J. Sablier*, n° 1111. Mention ou extraits dans *Mess. soir*, n° 533; *J. Fr.*, n° 496; *J. Lois*, n° 492; *Abrév. univ.*, n° 398.

(2) P.V., XXX, 276, 277. Décret n° 7810. Minute de la main de Clauzel (C 290, pl. 904, p. 4). Reproduit dans *Débats*, n° 499, p. 156; *J. Sablier*, n° 1111; *M.U.*, XXXVI, 218; *J. Perlet*, n° 498; *Audit. nat.*, n° 496. Mention ou extraits dans *J. Paris*, n° 398; *J. Fr.*, n° 495.

(3) P.V., XXX, 277. Décret n° 7811. Minute de la main de Lecoindre (C 290, pl. 904, p. 5). Reproduit dans *Débats*, n° 499, p. 153; *J. Perlet*, n° 498; *M.U.*, XXXVI, 218. Mention ou extraits dans *Mess. soir*, n° 533; *J. Paris*, n° 398; *Abrév. univ.*, n° 398.

marcs 7 onces 7 gros d'argent et vermeil, 15 marcs 7 gros d'or, 180 carats, dix grains de diamant, trois onces un gros quarante grains de perles fines, et quelques autres objets, dont ils joignent à leur adresse les états détaillés. Ils se plaignent des calomnies que la malveillance s'est attachée à répandre sur leur commune, et protestent de nouveau de leur amour pour la République, de leur zèle pour la défendre.

Le président exprime aux pétitionnaires les sentiments de la Convention envers les braves habitants de Lille.

La Convention décrète la mention honorable, et l'impression de leur adresse et de la réponse de son président (1).

L'ORATEUR. L'administration du district de Lille, empressée de témoigner à la Convention nationale tout son dévouement à la République se voit, avec plaisir, à portée de lui donner une nouvelle preuve de son zèle. Elle lui adresse l'or, l'argent, le vermeil, les perles et les diamants que le fanatisme et la superstition ont jusqu'ici regardés comme agréables à la divinité. Les habitants de ce district, éclairés par la raison et la saine philosophie ne voient plus de prix dans ces objets qu'autant qu'ils puissent être de quelque utilité à la Patrie. Ils lui en font hommage... La Convention n'apprendra pas sans quel intérêt que ces objets consistent en (2) [Suit l'énumération du P.V. à laquelle s'ajoutent : « 63 croix dites de Saint-Louis »].

Le district de Lille avoit précédemment envoyé 17 502 marcs 7 onces 3 gros 18 grains en argent (3), 1 362 marcs 3 onces 5 gros en vermeil, 14 marcs une once 4 gros et demi et 28 grains en or, 88 carats un grain en diamants, et une once 7 gros en perles fines.

Un dernier envoi encore assez considérable aura lieu dans peu et achèvera de prouver à la Convention que les habitants de ce district sont loin de mettre quelque importance à tous ces hochets. Ils n'ont de vénération que pour la Liberté, l'Égalité et la République une et indivisible. Ils vous invitent à rester à votre poste pour les maintenir et trouvant toujours dans votre fermeté un exemple à suivre, ils sauront mourir, s'il le faut, pour en assurer le triomphe.

Vive la République ! Vive la Montagne ! (4)

L'ORATEUR continue :

La Convention me permettra d'ajouter que, malgré la nécessité où les besoins de la guerre

(1) P.V., XXX, 278. Mention ou extraits dans *Débats*, n° 499, p. 153-155; *Mon.*, XIX, 349-350; *J. Sablier*, n° 1111; *J. Mont.*, p. 640; *F.S.P.*, n° 213; *J. Paris*, n° 397; *C. Eg.*, n° 532; *J. Fr.*, n° 495; *Batave*, p. 1412; *Rép.*, n° 43; *Mess. soir*, n° 532; *J. Perlet*, n° 497; *J. Fr.*, n° 495; *Ann. patr.*, p. 1775; *J. univ.*, p. 1530; *M.U.*, XXXVI, 207; *Audit. nat.*, n° 496; *Abbrév. univ.*, n° 397.

(2) Voir tableau des diamants, pierres et perles fines provenant des églises supprimées et maisons d'émigrés, arrêté au 1^{er} pluv. II (C 290, pl. 919, p. 43).

(3) Voir relevé g^{al} des matières d'or et d'argent, arrêté au 2 pluv. II. Une partie a été convertie en pièces de 15 et 30 s. pour le service de l'armée (C 290, pl. 919, p. 42).

(4) Signé : Siffal, Detoud, Chombart, F. J. Vantourout (agent nat.), Louis Veclene, Cage (présid.), Sirjean (secrét.) (C 290, pl. 919, p. 41). Reproduit dans *Débats*, n° 499, p. 155.

ont mis le district de Lille de conserver à l'usage de la République presque tous les domaines nationaux qui, par leur étendue, pouvoient servir soit de magasins, soit d'ateliers, pour le service des armées, il a néanmoins vendu jusqu'ici pour 18 millions 88.114 l. 1 sol 3 deniers de biens provenant du ci-devant clergé.

Que de ces 18.088 114 l. 1 s. 3 d., 12 469.888 l. 7 s. 10 d. sont payés et versés au Trésor national (1).

Que le produit des ventes des meubles des émigrés, s'élève déjà à près de 2 millions; que celles de leurs immeubles sont en pleine activité et obtiennent un tel succès que les premières enchères ont doublé le prix des estimations (2).

Ces faits sont constatés par les pièces authentiques que voici. Ils fixeront sans doute aux yeux de la Convention nationale le degré de confiance que méritent les calomnies qu'on a cherché malicieusement à répandre sur le compte du peuple de Lille; de ce peuple qui a prouvé par des faits connus de toute la République qu'il a su et qu'il saura toujours résister aux satellites des despotes et déjouer les traîtres (3).

(Vifs applaudissements.)

LE PRÉSIDENT répond ainsi : Républicains, Les bombes et les boulets rouges dirigés contre vos remparts, par la main barbare d'une femme altérée de sang, n'ont pu dompter l'invincible forteresse de Lille; vous avez bravé la foudre et la mort au milieu du carnage, de l'incendie et de ruines; vous avez sauvé la frontière par votre courage, et vous craignez les traits impuissans de la calomnie ! Vous redoutez les croassemens de l'aristocratie aux abois, et les convul-

(1) Voir tableau arrêté le 29 niv. II (C 290, pl. 919, p. 44). Reproduit ci-après, Pièce annexe I.

(2) Copie de la lettre du distr. au cⁿ Laumont, administr. provisoire des Domaines nat., 25 niv. II (C 290, pl. 919, p. 46). « Le Directoire s'est occupé depuis longtemps, Citoyen, des moyens qui peuvent donner à la vente des immeubles des émigrés toute l'activité possible mais avant qu'on put les faire mettre en vente, il a fallu que l'on fit former un cadastre général de ces immeubles, ce qui a exigé des recherches considérables pour la perfection de ce travail. Actuellement qu'il est avancé, nous allons nous occuper à donner à ladite vente la plus grande activité. Le 12 du mois prochain, nous procéderons à l'adjudication des articles repris dans l'affiche première, dont nous t'adressons deux exemplaires. Nous aurons soin ensuite de faire remplir et de t'envoyer de quinzaine en quinzaine, les états, dont tu nous a adressé les modèles avec ta lettre du 9 brumaire dernier. Nous t'observons que nous ne pouvons mettre en vente de sitôt les grandes maisons des émigrés, parce que ces maisons servent de dépôts et de magasins aux effets militaires. Quoiqu'il en soit, nous nous proposons de faire deux adjudications par décade de biens d'émigrés; et de donner à leur vente autant d'activité qu'à celle des domaines nationaux, dont le montant des adjudications jusqu'à ce jour s'élève à 18 millions 88114 l. un sol 3 deniers. Quant aux ventes du mobilier des émigrés de ce district, elles ont été très considérables. Nous allons faire former un état général de leur produit, et lorsqu'il sera fini, nous aurons soin de te l'adresser. S. et F. »

Cage (présid.), Louis Leclercq (secrét.), Sirjean (secrét.).

Cette lettre est accompagnée du p.-v. des enchères du 29 niv. II (C 290, pl. 919, p. 45).

(3) Texte original non daté et non signé (C 290, pl. 919, p. 47). Reproduit dans *Débats*, n° 499, p. 153 et Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl.).